



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Commune de PESCHADOIRES offre la possibilité aux enfants scolarisés à l'école de la commune de prendre leur repas à la cantine qui a été spécialement créée à cet effet.

L'objectif est de faciliter l'organisation de l'emploi du temps des enfants et des familles qui habitent loin de l'école et des parents qui ont une activité professionnelle qui ne leur permet pas une disponibilité suffisante au moment du repas de midi.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être accueilli à la cantine scolaire, l'enfant devra être obligatoirement inscrit à l'école, ainsi qu'au restaurant scolaire. Il devra être âgé de trois ans minimum ou être en petite section, être capable de manger seul et ne pas exiger de soins particuliers de la part du personnel.

Les enfants devront être assurés, par les parents, contre tous risques pouvant intervenir pendant l'interclasse, les études, le temps du repas, en cas d'accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes, de leur propre fait, sans l'intervention d'un tiers.

HORAIRES :

La pause méridienne prend en compte le temps du repas ainsi que le temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi soit de 12 heures à 14 heures.

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12 heures et 14 heures, sauf sur demande écrite des parents dans laquelle ils s'engagent à venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) ou à désigner nommément la personne qu'ils chargent de le faire.

INSCRIPTION :

Les enfants doivent être inscrits chaque début d'année à partir du portail Famille à l'adresse suivante : <http://portail.berger-levrault.fr/MairiePeschadoires63920/accueil>

Les règles pour la réservation et l'annulation des repas au restaurant scolaire sont inchangées, à savoir les inscriptions ou annulations doivent s'effectuer 14 jours avant le repas.

En cas d'absence exceptionnelle, merci de prévenir la mairie par mail puis de transmettre un certificat médical à l'adresse suivante : mairie@peschadoires63.fr afin que le(s) repas ne soit(ent) pas facturé(s)

TARIF DES REPAS :

Le tarif de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une facture sera envoyée à la famille par le service de gestion comptable de THIERS à la fin de chaque mois en fonction du nombre de repas pris par le ou les enfants. Le paiement devra être adressé directement au SGC DE THIERS, avenue du Bon Repos ou régler en ligne par PAYFIP. Les familles doivent payer leur facture dans les meilleurs délais.

Le tarif est fixé entre 3.10€ et 3.90€ (en fonction du QF) **par repas et comprend l'animation de 12h à 14h.**

DISCIPLINE :

Les enfants doivent pénétrer en ordre dans le restaurant scolaire après s'être lavé les mains, avoir une tenue correcte pendant le repas. Les enfants doivent respecter le personnel communal.

En cas de manquement caractérisé à la discipline ou au règlement, le personnel de service le signalera au Maire. Des sanctions appropriées seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le matériel qui est dégradé ou cassé volontairement par un enfant sera facturé à sa famille.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Pour des raisons d'hygiène, il sera distribué des serviettes de table en papier à chaque repas. Aucun médicament ne pourra être pris au restaurant scolaire.

De même, en cas de contre-indication alimentaire ou d'allergie, un P.A.I devra être mis en place.

L'inscription au restaurant scolaire équivaut pour les parents, comme pour les enfants, à l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 2023

Florent MONEYRON
Maire de Peschadoires

